

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024
COMMUNE DE MAUBERT-FONTAINE

La réunion a débuté le 21 novembre 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MOUGIN Christian.

Membres présents :

Madame BOQUET Nathalie
Monsieur BRESSY Arnaud
Monsieur CARBONNEAUX Bernard
Monsieur FLICHET Clément
Madame GEOFFROY Elodie
Monsieur LABILLOY Laurent
Madame LE CALVEZ Aude
Monsieur MOUGIN Christian
Madame THIEBEAUX Christine
Monsieur VIOT Olivier

Membres absents représentés :

Monsieur GADROY Guillaume Pouvoir donné à M LABILLOY Laurent
Madame LABILLOIS Jill Pouvoir donné à M CARBONNEAUX Bernard
Monsieur PICOT Valentin Pouvoir donné à Mme THIEBEAUX Christine

Membres absents :

Monsieur BRESSY Dany
Monsieur COLLEAUX Jean-Claude

Secrétaire de séance : Madame THIEBEAUX Christine

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 42_2024 - Portail cimetière
 - 43_2024 - Travaux avenant cabinet médical
 - 44_2024 - Travaux façades Eglise
 - 45_2024 - Approbation du rapport de la CLECT
 - 46_2024 - Bons aux Anciens
 - 47_2024 - Tarifs 2025
 - 48_2024 - Bons de Noël aux agents
 - 49_2024 - Ouverture des crédits d'investissement 2025
 - 50_2024 - Autorisation de recrutement pour activités saisonnières 2025
 - 51_2024 - Création de poste
 - 52_2024 - Renouvellement engagement certification forestière PEFC
 - 53_2024 - Convention d'instruction publicité, enseignes et pré-enseignes
 - 54_2024 - Validation du plan d'action du CTG (Convention Territoriale Globale)
 - Subvention association
 - Décisions modificatives
 - 55_2024 - Décisions prises dans le cadre des délégations
 - Questions diverses
-

42_2024 - Portail cimetière

Monsieur le Maire explique que le portail du cimetière doit être changé. Le montant du devis pour la dépose de l'ancien, la mise en décharge et la pose du nouveau est de 4219.20 € HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de réaliser les travaux de dépose, mise en décharge et pose du nouveau portail au cimetière pour un montant total de 4219.20 € HT.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il fera des demandes de subventions auprès de tout organisme susceptible de financer ce type de travaux, en vertu de sa délégation et rendra compte au fur et à mesure de l'avancée des dossiers (dépôt, obtention, refus...).

13 voix pour

43_2024 - Travaux avenant cabinet médical

Monsieur le Maire explique que des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant l'aménagement du cabinet médical rue du calvaire. L'entreprise BRION en charge des travaux du lot 2 a réalisé 2 devis concernant les bordures et trottoirs ainsi que le raccordement aux eaux pluviales. Le devis pour les bordures et trottoirs est de 3982.50 € HT et le devis pour le raccordement aux eaux pluviales est de 2023 € HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte de réaliser les travaux bordures - trottoirs ainsi que le raccordement aux eaux pluviales, respectivement d'un montant de 3982.50 € HT et de 2023 € HT.
- charge le maire de signer les devis et ordres correspondants

13 voix pour

44_2024 - Travaux façades Eglise

Monsieur le Maire explique que des travaux de restauration de façades de l'Eglise doivent être entrepris. Vu l'importance de ces travaux, l'opération devrait se dérouler en 3 phases :

- phase 1 : façade avant côté parvis de l'Eglise et 2 retours pour un montant de 13399 € HT
- phase 2 : 4 façades du clocher de l'Eglise pour un montant de 21903 € HT
- phase 3 : reste des façades (hors façade côté parvis et clocher) pour un montant de 33158 € HT

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de réaliser les travaux de restauration de façades de l'Eglise pour un montant total estimé à 68460 € HT, travaux réalisés en 2 ou 3 phases.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il fera des demandes de subventions auprès de tout organisme susceptible de financer ce type de travaux, en vertu de sa délégation et rendra compte au fur et à mesure de l'avancée des dossiers (dépôt, obtention, refus...).

13 voix pour

45_2024 - Approbation du rapport de la CLECT

Suite aux nouvelles dispositions apportées par la loi NOTRe le 7 août 2015, la Communauté de communes et notamment la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se doit d'élaborer son rapport avant le 30 septembre de chaque année.

Ainsi, il convient d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le maire de la Commune de Maubert-Fontaine s'est vu notifié la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes ARDENNES THIERACHE en date du 26 septembre 2024 par laquelle il s'est prononcé sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 17 septembre 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 17 septembre 2024 joint en annexe.

Je vous demande bien vouloir en délibérer et si vous en êtes d'accord :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (et ses annexes) en date du 17 septembre 2024 joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes ARDENNES THIERACHE approuvant le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 26 septembre 2024,

VU le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 17 septembre 2024 joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (et ses annexes) en date du 17 septembre 2024 joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 voix pour

46_2024 - Bons aux Anciens

Le conseil municipal décide d'attribuer un bon de 30 euros, à utiliser chez un commerçant de Maubert-Fontaine ou chez les commerçants du marché du jeudi matin sur la place Versailles (Le P'tit Jardin, le fromager Mr Gaudalet), aux personnes âgées de 70 ans et plus à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024. Les bénéficiaires doivent être domiciliés à Maubert-Fontaine à la date de remise du bon. Un justificatif de domicile pourra être demandé.

13 voix pour

47_2024 - Tarifs 2025

Le conseil municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants :

- **Emplacements forains :**

- 1^{ère} catégorie (grands manèges, attractions) : 60 euros
- 2^{ème} catégorie (manèges enfantins) : 25 euros
- 3^{ème} catégorie (tirs, loteries, jeux, confiseries) : 20 euros
- 4^{ème} catégorie (alimentation, brasserie) : 30 euros

Forfait emplacement forain fête patronale + parc à thème 8 jours : 50 euros

- **Concessions au cimetière :**

- concession de 3.75m² durée de 15 ans : 120 euros
- concession de 3.75m² durée de 30 ans : 210 euros
- case au columbarium de 15 ans : 400 euros
- case au columbarium de 30 ans : 700 euros

- **Vente de blasons autocollants :**

- 1.50 euros

- **Droits des photocopies :**

Noir et Blanc

- format A4 : 0.20 euro

- format A4 recto-verso : 0.40 euro

- format A3 : 0.40 euro

- format A3 recto-verso : 0.80 euro

Couleur

- format A4 : 0.30 euro

- format A4 recto-verso : 0.60 euro

- format A3 : 0.60 euro

- format A3 recto-verso : 1.20 euro

- **Droits des photocopies pour les Associations locales**

Couleur

- format A4 : 0.10 euro

- format A4 recto-verso : 0.20 euro

- format A3 : 0.20 euro

- format A3 recto-verso : 0.40 euro

Les associations locales continuent à fournir le papier pour les photocopies « couleur » et « noir et blanc ».

- **Droits de place :**

- l'emplacement (camion outillage, commerçants ambulants occasionnels) : 80 euros

- 1 fois par semaine (commerces ambulants) : 12.50 euros / semaine

- 2 fois par semaine (commerces ambulants) : 20 euros / semaine

- 3 fois par semaine (commerces ambulants) : 27 euros / semaine

- marché du jeudi matin : 2 euros / semaine facturé au mois

- **Locations des salles (personnes domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

	Salle du bas	Salle du haut
Week-End	65 euros	180 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée)	35 euros	75 euros

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	200 euros	380 euros	450 euros	/
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	/
Vin d'honneur (1/2 journée)	100 euros	140 euros	200 euros	/

- **Locations des salles (personnes non domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

Salle du bas	Salle du haut

Week-End	160 euros	275 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée)	60 euros	120 euros
(1/2 journée)		

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	300 euros	550 euros	800 euros	/
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	
Vin d'honneur (1/2 journée)	110 euros	170 euros	255 euros	/
Thé dansant/ Spectacle/Assemblée (la journée)	/	/	460 euros	/

- **Caution :**

- 1 000 euros pour la location de la salle polyvalente (rue de la gare)
- 300 euros pour la location du Mille Club

- **Matériels cassés ou disparus :**

- chaque pièce de vaisselle 3 euros

- mobilier et autres équipements valeur de remplacement

La fiche inventaire d'entrée et de sortie de location a été mise à jour pour distinguer les 2 catégories et le tarif appliqué en cas de casse ou disparition.

- **Charge (ordures ménagères) location de salle avec repas :**

- moins de 100 personnes : 15 euros
- à partir de 100 personnes : 30 euros

- **Locations petits matériels (personnes domiciliées dans la commune uniquement) :**

- 1 lot de vaisselle (par 12 pièces) 5 euros
- 1 chaise 1 euro
- 1 table 1 euro

13 voix pour

48_2024 - Bons de Noël aux agents

Depuis 2008, la commune a souhaité remettre aux agents et à leurs enfants des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année.

Cette disposition entre dans le cadre de l'action sociale telle que définit la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : "*L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.*"

Or, la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en oeuvre doivent faire l'objet d'une déclaration du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que la dépense correspondant à la remise de ces bons d'achat n'aura pas à être assujettie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où la circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de sécurité sociale (soit 193 € par an, par bénéficiaire, et par événement).

Le Maire propose donc d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 170 euros pour chaque agent y compris les apprentis et agents mis à disposition de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 170 euros pour chaque agent y compris les apprentis et agents mis à disposition de la collectivité

13 voix pour

49_2024 - Ouverture des crédits d'investissement 2025
--

Monsieur le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 476 340 € x 25% = 119 085 €

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

Chapitre 16 (compte 165 restitution de caution)	3 625 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	9 400 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	105 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, suivant la répartition qui précède.

13 voix pour

50_2024 - Autorisation de recrutement pour activités saisonnières 2025

**Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
(art. 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'entretien des espaces verts pour la période du 1er avril au 31 octobre 2025,

Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'entretien de la forêt communale pour les périodes du 1er janvier au 31 mars 2025 et du 1er novembre au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions

de chargé de l'entretien des espaces verts l'été et/ou chargé de l'entretien de la forêt communale l'hiver ;

- Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

13 voix pour

51_2024 - Création de poste

Monsieur le maire (ou le président) informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la fin du CDD d'un agent technique en février 2025, il convient de renforcer les effectifs du service technique par la création d'un poste à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à compter du 19/02/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.

2. De modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADE	QUOTITE	NB AVANT MODIF	NB APRES SUPP ET/OU CREATION	SERVICE
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35/35ème	1	1	Administratif
Agent de maîtrise	35/35ème	1	1	Technique

Adjoint Technique Principal de 2ème classe	28/35ème	1	1	Technique
Adjoint Technique	08/35ème	1	1	Technique
Adjoint Technique	35/35ème	2	3	Technique

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

13 voix pour

52_2024 - Renouvellement engagement certification forestière PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son engagement, pour l'ensemble des forêts de la commune de Maubert-Fontaine, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- de s'engager à respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;
- d'accepter et de faciliter la mission de PEFC Grand Est et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- D'ACCEPTER que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- DE S'ACQUITTER de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est pour un montant de 143.43€ pour la durée du label soit 5 ans ;
- en cas de modification des surfaces forestières de la commune, D'INFORMER PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires ;
- DE DESIGNER le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

13 voix pour

53_2024 - Convention d'instruction publicité, enseignes et pré-enseignes

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La politique publique relative à la publicité extérieure s'inscrit dans un objectif de qualité du cadre de vie. Elle vise à réduire l'impact des panneaux publicitaires dans l'espace public à travers notamment une diminution du nombre de dispositifs, une réduction des formats ou encore des règles de limitation des nuisances lumineuses dans un contexte de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité nocturne.

Les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes sont codifiées aux articles L.581-1 et suivants ainsi qu'aux articles R.581-1 et suivants du code de l'environnement. Ces règles visent les dispositifs en tant que support, et non le contenu des messages diffusés. Elles s'appliquent aux dispositifs extérieurs visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) parue au journal officiel du 24 août 2021 prévoit, en son titre II « Consommer », de nombreuses dispositions pour transformer les modes de consommation en donnant à tous les citoyens les clés et les outils pour s'informer, se former et faire des choix de consommation éclairés. Il entend ainsi mieux informer les consommateurs (exemple : la création d'une étiquette environnementale pour afficher l'impact, notamment sur le climat, des produits), affirmer le rôle fondamental et continu de l'éducation à l'environnement et au développement durable et mieux réguler la publicité pour diminuer les incitations à la consommation.

Parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, trois apportent des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du code de l'environnement :

- * La décentralisation de la police de la publicité (article 17 de la loi) ;
- * La possibilité, via le RLP, d'imposer des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines des commerces (article 18) ;
- * L'interdiction de la publicité aérienne (article 20).

La loi prévoit, dans certains cas, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables, du maire au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En conséquence, toutes les communes de l'EPCI compétent en matière de PLU ou de RLP transfèrent leur pouvoir de police en matière de publicité au président.

Dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Le président peut refuser le transfert si au moins un maire s'est opposé au transfert de la police de la publicité.

Un ou plusieurs maires s'étant opposé au transfert de la police de la publicité, le président renonce à ce que le pouvoir de police de la publicité lui soit transféré de plein droit en date du 1er août 2024.

Toutefois, la Communauté de communes Ardennes Thiérache souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs

obligations en la matière. Aussi, le Service Instructeur de la Communauté de communes Ardennes Thiérache est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également l'accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés. Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations en matière d'affichage extérieur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme auprès de la commune de XXX, représenté par son maire dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur délivrés au nom de ladite commune conformément à l'article L.581-3-1 du Code de l'Environnement, à compter du 1er octobre 2024.

Il est entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et / ou autorisations qui en découle.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévus au code de l'environnement pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir :

* La déclaration préalable d'installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne (CERFA 14799)

* L'autorisation préalable d'installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne (CERFA 14798)

Le Service Instructeur assurera, outre l'instruction des autorisations d'urbanisme :

* La veille juridique

* Le suivi des avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, l'ABF, le SDIS et autres

- L'assistance à la commune membre en cas de contentieux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes) mis en place par la Communauté de communes Ardennes Thiérache
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de Maubert-Fontaine et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa mise en oeuvre.

13 voix pour

54_2024 - Validation du plan d'action du CTG (Convention Territoriale Globale)

La Communauté de communes est signataire depuis 2020 d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes qui arrivera à échéance au 31/12/2024.

Dans le cadre de la démarche de renouvellement de cette CTG, le diagnostic territorial en matière de données socio-économiques et de services aux familles a été récemment mis à jour.

De ce diagnostic et de plusieurs réunions techniques sont ressortis des axes de travail et un plan d'actions a été établi pour la période 2025-2029.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le diagnostic territorial actualisé ainsi que le plan d'actions qui en découle pour la CTG 2 sur la période 2025-2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le diagnostic territorial actualisé ainsi que le plan d'actions qui en découle pour la Convention Territoriale Globale 2 sur la période 2025-2029.

13 voix pour

- Subvention association

Dossier incomplet ne pouvant être présenté au conseil municipal.

- Décisions modificatives

Pas de décision modificative.

55_2024 - Décisions prises dans le cadre des délégations

Le maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre des délégations :

- encaissement d'un chèque de 1701 € de Groupama pour remboursement de vétusté pour sinistre du 23/09/2023
- encaissement d'un chèque de 370.92 € de Groupama pour remboursement de vétusté pour sinistre du 02/01/2023
- encaissement d'un chèque de 756 € de Groupama pour remboursement de vétusté pour sinistre du 03/11/2023

- **Virement de crédit N°5 : Cautions locations de salles**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
165 : Dépôts et cautionnements reçus	14 000.00		
20421 : Biens mobiliers, matériel et études	- 14 000.00		
Total des dépenses	00.00	Total des recettes	

13 voix pour

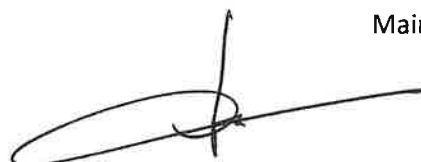
Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame THIEBEAUX Christine
Secrétaire de séance

Monsieur MOUGIN Christian,
Maire



Commune de Maubert-Fontaine

CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 21/11/2024

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

N° des délibérations	Objet des délibérations
42_2024	Portail cimetière Approuvée
43_2024	Travaux avenant cabinet médical Approuvée
44_2024	Travaux façades Eglise Approuvée
45_2024	Approbation du rapport de la CLECT Approuvée
46_2024	Bons aux Anciens Approuvée
47_2024	Tarifs 2025 Approuvée
48_2024	Bons de Noël aux agents Approuvée
49_2024	Ouverture des crédits d'investissement 2025 Approuvée
50_2024	Autorisation de recrutement pour activités saisonnières 2025 Approuvée
51_2024	Création de poste Approuvée
52_2024	Renouvellement engagement certification forestière PEFC Approuvée
53_2024	Convention d'instruction publicité, enseignes et pré-enseignes Approuvée
54_2024	Validation du plan d'action du CTG (Convention Territoriale Globale) Approuvée
55_2024	Décisions prises dans le cadre des délégations Approuvée

